

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Saône

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents : 63

En exercice : 63

Ont pris part : 45

- Présents à voix délibératives : 36
- Pouvoirs : 9

Liste en fin de document

Date de la convocation :

1706/2025

Date d'envoi et d'affichage :

1706/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la salle de convivialité de Gevigney et Mercey.

Monsieur le Président fait l'appel des élus, énonce les pouvoirs et les absents excusés dont la liste est en fin de document.

Il soumet ensuite le compte-rendu du conseil communautaire du 09/04/2025 à l'approbation des élus.

Sur proposition du Président, Lydie BILICHTIN est nommée secrétaire de séance.

2025/26 : VOTE DES CFU 2024

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- La délibération 61/2023 du 19/10/2023 autorisant la candidature de la CCHVS à l'expérimentation du Compte Financier Unique,
- L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la CCHVS
- Les compte financiers uniques pour l'exercice 2024 de la CCHVS

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote des comptes financiers uniques pour l'exercice 2024

Le Président se retire de l'assemblée avant le vote. Mme Lydie BILICHTIN, Vice-Président procède au vote des CFU qui sont votés comme suit :

CFU du budget Général :

Pour :43

Voté à l'unanimité

CFU du budget Local Traiteur :

Pour :43

Voté à l'unanimité

CFU du budget Ordures Ménagères :

Pour :43

Voté à l'unanimité

CFU du budget Périscolaire :

Pour :43

Voté à l'unanimité

CFU du budget SPANC :

Pour :43

Voté à l'unanimité

CFU du budget ZA :

Pour :43

Voté à l'unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte les comptes financiers uniques 2024 **voté à l'unanimité**

2025/27 : AFFECTATION DES RESULTATS

M le Président propose au Conseil Communautaire les affectations des résultats 2024 des budgets de la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône.

- 1) Affectation du résultat du **budget général** avec intégration du résultat du budget Local Traiteur, clôturé le 31/12/2024.

	Résultats LOCAL TRAITEUR	Résultats BUDGET GENERAL	Résultats avec intégration des résultats du LOCAL TRAITEUR au BUDGET GENERAL
Résultat de fonctionnement de l'exercice	-11 164.59	692 022.00	680 857.41
Résultats antérieurs reportés	241.76	2 740 871.60	2 741 113.36
Résultat à affecter	-10 922.83	3 432 893.60	3 421 970.77
Solde d'exécution d'investissement <u>RI 001</u>	<u>201 632.10</u>	<u>203 031.48</u>	<u>404 663.58</u>
Solde des restes à réaliser	/	-604 504.48	-604 504.48

Besoin de financement	/	401 473.00	199 840.90
AFFECTATION			
Affectation en réserves <u>R1068</u> (investissement)	/	<u>401 473.00</u>	<u>199 840.90</u>
Report en fonctionnement <u>D002</u>	<u>10 922.83</u>		
Report en fonctionnement <u>R002</u>		<u>3 031 420.60</u>	<u>3 222 129.87</u>

2) Affectation du résultat du budget ordures ménagères

Résultat de fonctionnement de l'exercice	-28 667.64
Résultats antérieurs reportés	59 876.13
Résultat à affecter	31 208.48
Solde d'exécution d'investissement	0
Solde des restes à réaliser	0
Besoin de financement	0
AFFECTATION	0
Affectation en réserves R1068 (investissement)	0
Report en fonctionnement	31 208.49

3) Affectation du résultat du budget périscolaire

Résultat de fonctionnement de l'exercice	-10 419.05
Résultats antérieurs reportés	62 742.00
Résultat à affecter	52 322.95
Solde d'exécution d'investissement	- 11 619.30
Solde des restes à réaliser	0
Besoin de financement	11 619.30
AFFECTATION	52 322.95
Affectation en réserves R1068 (investissement)	11 619.30
Report en fonctionnement	40 703.65

4) Affectation du résultat du budget SPANC

Résultat d'exploitation de l'exercice	-11 742.17
Résultats antérieurs reportés	5 316.08
Résultat à affecter	-6 426.09
Solde d'exécution d'investissement	0

Solde des restes à réaliser	0
Besoin de financement	0
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 (investissement)	0
Report en fonctionnement	-6 426.09

5) Affectation du résultat du budget zones d'activités

Résultat de fonctionnement de l'exercice	242 923.45
Résultats antérieurs reportés	- 346 732.42
Résultat à affecter	- 103 808.97
Solde d'exécution d'investissement	- 184 369.04
Solde des restes à réaliser	0
Besoin de financement	-184 369.04
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 (investissement)	/
Report en fonctionnement	- 103 808.97

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur Romain Molliard

2025/28 : DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Président propose les décisions modificatives suivantes :

Budget Général

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Comptes	Montants	Comptes	Montants	Comptes	Montants	Comptes	Montants
		002	+197 634.90			1068	+199 840.90
6811/042	+100 000					28088/040	+100 000
023	-299 840.9					021	-299 840.9
64111	+20 000	6419	+20 000	2313/34	+30 000	1323/34	+15 000
023	+15 000					021	+15 000

Après délibération, le conseil communautaire autorise le Président à effectuer ces décisions modificatives.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité.

Rapporteur : Madame Lydie Bilichtin

2025/29 : RECOMPOSITION DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le Président rappelle au conseil communautaire que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Communes des Hauts du Val de Saône pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 66 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Le Président indique au conseil communautaire qu'il n'a pas été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Décide de ne pas conclure d'accord local de composition du conseil communautaire

Autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : **Monsieur Romain Molliard**

Monsieur Phillipe BILLEREY trouve que c'est un peu tard pour faire différemment que le droit commun.

Monsieur Philippe BILLEREY soulève que la remarque de Madame Lydie BILICHTIN qui indique que l'on a déjà du mal à trouver que les personnes viennent aux conseils municipaux alors comment faire pour les conseils communautaires.

Monsieur Romain MOLLIARD rappelle que les conseillers municipaux comme communautaires ne touchent pas d'indemnités.

Monsieur Philippe BILLEREY soulève aussi la question de la représentativité finalement car on représente tout le territoire mais il y a des communes qui ne sont pas représentées aux conseils communautaires. Donc comment faire si on met plus de conseillers dans une commune mais qu'il y a toujours qu'une seule qui viennent. Pour lui, c'est une question à avoir dans le futur.

Monsieur Guy MERCIER souligne que l'on a aucune obligation légale, il s'agit d'un problème de chaque commune. Il demande si la proposition faite est proportionnelle au nombre d'habitants.

Madame Lydie BILICHTIN rappelle qu'un maire a le droit de dire à un conseiller municipal qui ne vient pas au conseil municipal de ne plus venir. Il faudrait voir si cela est possible en conseil communautaire.

Monsieur Romain MOLLIARD rappelle que le conseiller communautaire est d'office le maire s'il ne démissionne pas.

Monsieur Guy MERCIER propose que le président de la CCHVS informe la commune au bout de 3 absences de son représentant.

Monsieur Laurent BERTRAND pense qu'il faudrait que le conseiller qui ne vient pas en informe bien son suppléant.

Monsieur Romain MOLLIARD rappelle que les titulaires et les suppléants sont informés du conseil communautaire.

Monsieur Guy MERCIER apprécie le fait qu'aujourd'hui l'ensemble des conseillers municipaux reçoit la convocation du conseil communautaire.

Monsieur Laurent BERTRAND demande ce que cela changerait au niveau du résultat.

Monsieur Romain MOLLIARD indique que la répartition des sièges en droit commun est telle mais on peut répartir différemment.

Monsieur Laurent BERTRAND demande si les communes sont obligées d'avoir un représentant.

Monsieur Romain MOLLIARD annonce que si.

Monsieur Guy MERCIER rappelle qu'il y a 12 ans il avait été décidé d'un accord local mais qu'aucun conseil ne s'était réuni dans l'été.

Monsieur Jean-Louis BILLY rappelle que plusieurs communes qui avaient plusieurs délégués n'ont pas répondu et qu'ils sont revenus à Jussey.

Monsieur Guy MERCIER confirme.

Madame Lydie BILICHTIN demande s'il n'est pas possible la prochaine fois d'en discuter plus tôt.

Monsieur Romain MOLLIARD indique que malheureusement nous avons eu l'information de la part de la préfecture tardivement.

Pour : 38

Contre : 5 : Guillaume Henninger, Philippe Billerey, Guy Mercier (+pouvoir Christian Colotte) et Alban Chabot

Abstention : 2 : Romain Molliard (+ pouvoir Marie-Christine Pernin)

Voté à la majorité

2025/30 : RGDP : CONVENTION AVEC LE CDG 54

Le Président expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la

collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Saône s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE PRESIDENT PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Après délibération, le conseil communautaire autorise le Président :

- à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité.

Rapporteur : [Monsieur Romain Molliard](#)

2025/31 : FACTURATION DES CLES ET BADGES PERDUS, DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES AUX UTILISATEURS

Monsieur le Président rappelle que l'accès aux bâtiments communautaires s'effectue par le biais de clés ou de badges programmés par la CCHVS.

Suite à quelques soucis et afin que les clés et badges circulent le moins possible, il est proposé de faire payer aux utilisateurs les clés et badges perdus selon le prix d'achat par la CCHVS.

Après délibération, le conseil communautaire accepte cette proposition et autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur Romain Molliard

2025/32 : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE MULTI ACTIVITES DE CORRE

Monsieur le Président rappelle que suite au transfert de la salle multi activité de Corre au 1er juillet 2025, il convient de délibérer sur les tarifs de location de cette salle. Il est proposé les tarifs suivants :

		Tarifs pour les résidents de la CCHVS		Tarifs pour les non résidents de la CCHVS	
		1 jour	2 jours	1 jour	2 jours
Salle avec utilisation de la cuisine	Associations	150 €	200 €	250 €	300 €
	Autres	200 €	275 €	300 €	400 €
Salle sans utilisation de la cuisine	Associations	100 €	150 €	200 €	250 €
	Autres	120 €	180 €	220 €	300 €

La location de la salle avec utilisation de la cuisine comprend l'utilisation de la vaisselle.
Après délibération, le conseil communautaire valide la proposition de tarifs ci-dessus et autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

Pour :45 Contre : 0 Abstention : 0
Voté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur Romain Molliard

2025/33 : TRANSFERTS DES CONTRATS DE PRETS DE LA SALLE MULTI ACTIVITES DE CORRE DE LA COMMUNE A LA CCHVS

Dans le cadre de du transfert de la salle multi-activités de Corre au 1^{er} juillet 2025, Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à signer des avenants aux 2 prêts souscrits par la commune pour ce bien :

- Prêt construction salle – montant original 300 000 €
 - o Capital restant dû au 01/07/2025 : 37 500 €
 - o Taux : 4.4%
 - o Date du dernier versement : 31/10/2027
 - o Crédit agricole BFC
 - o
- Prêt travaux – montant initial : 45 000 €
 - o Capital restant dû au 01/07/2025 : 40 845.53 €

- Taux : 3.51 %
- Date du dernier versement : 01/10/2029
- Crédit agricole BFC

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire approuvent cette proposition et autorisent le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0

Voté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur Romain Molliard

2025/34 : PROJET DE PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE VOISEY 52400

M le Président présente le projet de parc éolien sur la commune de VOISEY 52400, commune limitrophe à la CCHVS.

Plusieurs communes de la CCHVS étant impactées par ce projet, la communauté de communes est invitée à donner son avis.

Après délibération, le conseil communautaire émet un avis favorable sur ce projet.

Pour : 13 Contre : 12 Abstention : 10

Voté à la majorité.

Rapporteur : Monsieur Romain Molliard

Monsieur Jean-Michel CLERC indique que la commune de Vouécourt a photographié une cigogne noire sur la commune et demande à le signaler.

Monsieur Jean Louis NITHARD demande quelle est la hauteur des éoliennes.

Madame Lydie BILICHTIN précise que c'est la même hauteur que les autres.

Monsieur Laurent BERTRAND a un peu de mal à comprendre que nous sommes impactés par la BA116 et qu'à 4 kilomètres près c'est différent. Il ne comprend pas si les avions suivent la frontière ou pas.

Monsieur Michel DUBOIS indique qu'à un moment il faut bien délimiter, donc même si on est limitrophe on ne fait pas parti de la même délimitation. C'est une réponse de la BA116.

Monsieur Laurent BERTRAND demande à ce que la CCHVS se renseigne pour avoir le couloir de la BA116.

Monsieur Pascal RODRIGUEZ dit qu'on a beau être contre le projet on voit bien ce que ça donne.

Monsieur Jean Louis NITHARD précise que sur le secteur de Fayl Billot il y a une trentaine d'éoliennes de bloquées. Sur les communes de Charmes et autour il y a des procès toujours en route. Ce sont des gens qui ne font pas leur travail, ils sont passés à côté de tous les animaux qu'ils auraient pu voir seulement ils paient la LPO... Résultat des courses au bout de 3-4 procès maintenant ils sont en cassation, c'est l'Etat qui paie l'avocat de la commune car nous avons une aide juridictionnelle. Les plateformes sont faites, les chemins aussi mais pas d'éoliennes. Le dernier projet qu'ils voulaient faire était à 500 m du village et on entend sérieusement les éoliennes.

Monsieur Pascal DOUSSOT souligne que les éoliennes de Fayl Billot sont finies et financées mais que celles de Molay sont bloquées.

Monsieur Jean Louis NITHARD indique qu'ils ont dû faire appel à un docteur en géologie pour se battre, et seulement là on se fait entendre.

Ce qui choque le plus Monsieur Michel DUBOIS c'est la répartition, toutes les communes limitrophes ont des impacts et elles ne touchent rien financièrement en retour.

Monsieur Philippe BILLEREY demande ce qu'il se passe si ce soir le conseil communautaire est défavorable.

Monsieur Romain MOLLIARD précise qu'il s'agit simplement d'un avis.

Monsieur Guillaume HENNINGER souligne que les communes concernées ont été invitées à délibérer en conseil municipal. Le conseil communautaire pourrait suivre l'avis émis lors de ces conseils.

2025/35 : PROJET DE PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE ROCHE ET RAUCOURT 70180

M le Président présente le projet de parc éolien sur la commune de ROCHE ET RAUCOURT 70180, dont une commune de la CCHVS (LA ROCHE-MOREY) est située dans le rayonnement du projet.

la communauté de communes est invitée à donner son avis.

Après délibération, le conseil communautaire émet un avis favorable sur ce projet.

Pour : 12 Contre : 12 Abstention : 11

Voté à la majorité (le vote du Président étant Pour)

Rapporteur : Monsieur Romain Molliard

2025/36 : MODIFICATION DE DELEGUES AU CONSEIL CONSULTATIF DU SICTOM VDS

Suite aux récentes élections municipales de la commune d'Arbecey, de nouveaux élus ont été nommés pour siéger au conseil consultatif du SICTOM VDS.

Il s'agit de Stéphanie CANEY (titulaire) et Baptiste RUISSEAUX (suppléant).

Après délibération, le tableau des délégués au SICTOM VDS est ainsi mis à jour :

Conseil Syndical

Communes	Délégués Titulaires	Délégués suppléants	Communes
ABONCOURT GESINCOURT	GARRET CLAUDINE	MERCIER PHILIPPE	AISEY ET RICHCOURT
BARGES	BERTRAND LAURENT	BILLY MICHEL	BOUGEY
BOURBEVELLE	BERTIN GUY	MICHALSKI ANNIE	BOUSSERAUCOURT
CORNOT	DEMAILLE CHRISTOPHE	PERNIN MARIE CHRISTINE	COMBEAUFONTAINE
CORRE	METRIS GAELE	DESOCHÉ DAVID	FOUCHECOURT
GOURGEON	PIERRE NICOLAS	CLERC JEAN-MICHEL	OIGNEY
JUSSEY	MIGNARD EVELYNE	VEUILLER ERIC	SEMMADON
LAMBREY	MARCHAND SERGE	VIRIOT JEAN FRANCOIS	TARTECOURT
LAMGNEY	DELHIER BRIGITTE	PREIGNEY	DELAITRE LUCIEN

Conseil Consultatif

AISEY ET RICHCOURT	PARISOT MATHIEU	MENNETREY ISABELLE	ABONCOURT GESINCOURT
ARBECEY	CANEY Stéphanie	RUISSEAUX Baptiste	ARBECEY
AUGICOURT	ZEDE VALERIE	BENETEAU THIERRY	AUGICOURT
BETAUCOURT	DEMOULIN YVES	POIRIER IDA	BARGES
BLONDEFONTAINE	VIGNERON AGNES	DEVAUX WILLIAM	BETAUCOURT
BOUGEY	GUYOT DE SAINT MICHEL JEAN	LOUBERE AMANDINE	BLONDEFONTAINE
BOUSSERAUCOURT	RITTEN BIRGITTA	COLOTTE CHRISTIAN	BOURBEVELLE
CEMBOING	DEXET PASCAL	CHAMPONNOIS VERONIQUE	CEMBOING

CENDRECOURT	JANNEL AYMERIC	MASSOTTE ERIC	CENDRECOURT
COMBEAUFONTAINE	PETITJEAN ISABELLE	CORBON ALEXANDRE	CORNOT
FOUCHECOURT	GARRET CAROLINE	BOUCHAIN GERARD	CORRE
GEVIGNEY ET MERCEY	CAUSIN ALBAN	DEMARQUET SOPHIE	GEVIGNEY ET MERCEY
JONVELLE	BARROY GERALD	PRUDHOMME JEAN-MARIE	GOURGEON
MAGNY LES JUSSEY	KEBA THIERRY	BOULANGER JOEL	JONVELLE
MELIN	MULLER MARIE HELENE	BUSSY ANGELIQUE	JUSSEY
MONTCOURT	MORLET Cédric	LECORNEY SYLVIE	LAMBREY
OIGNEY	CLERC JEAN MICHEL	DAROSEY CLAIRE	MAGNY LES JUSSEY
ORMOY	VERNIER HUBERT	GAUTHIER JEAN MARIE	MELIN
RAINCOURT	VALGUEBLASSE DOROTHEE	HUCHON ISABELLE	MONTCOURT
RANZEVILLE	RUAUX PATRICK	MUNSCHY YANNICK	ORMOY
SEMMADON	MEOT JACQUES	FERRAND SEVERINE	RAINCOURT
TARTECOURT	BOULAY CHRISTOPHER	GUILLAUME MAGALI	RANZEVILLE
VILLARS LE PAUTEL	JAMEY CHRISTIAN	TOURNIER BENOIT	VILLARS LE PAUTEL
VOUGECOURT	LEPAGE EVELYNE	GAZILLOT ANDRE	VOUGECOURT
BETONCOURT SUR MANCE	HENNINGER VIRGINIE	HENNINGER GUILLAUME	BETONCOURT SUR MANCE
CHAUVIREY LE CHATEL	DELOY MICHEL	BARTHOD PATRICIA	CHAUVIREY LE CHATEL
PREIGNEY	BOSSI FABRICE	DELHIER JEREMIE	LAVIGNEY
CINTREY	BERGEY MARYVONNE	SPRINGAUX FLORENCE	CINTREY
MALVILLERS	SAINT AVIT SYLVAIN	CASTELLETTI CAMILLE	MALVILLERS
ROSIERES SUR MANCE	MASSEZ CHRISTIANE	COCAGNE PASCAL	ROSIERES SUR MANCE
SAINT MARCEL	CHEVALOT PHILIPPE	SULZER CHANTAL	SAINT MARCEL
VITREY SUR MANCE	GRANDJEAN HERVE	DORMONT SABINE	VITREY SUR MANCE
CHAUVIREY LE VIEIL	RICHARD SERGE	LOISEAU DAVID	CHAUVIREY LE VIEIL
MOLAY	DOUSSOT PASCAL	GRATTEPAIN MARTIAL	MOLAY
VERNOIS SUR MANCE	RODRIGUES PASCAL	MORTON GEORGINA	VERNOIS SUR MANCE
BOURGUIGNON LES MOREY	PITAVY ELIANE	AUBERT SYLVIE	BOURGUIGNON LES MOREY
LA ROCHE MOREY	TUPINIER THIERRY	PASSARD YOHANN	LA ROCHE MOREY
MONTIGNY LES CHERLIEU	AUBRY ANDRE	GROSMAIRE HENRI	MONTIGNY LES CHERLIEU
CHARMES SAINT VALBERT	NITHARD JEAN LOUIS	DANNER SYLVAIN	CHARMES SAINT VALBERT

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur Romain Molliard

2025/37 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : directrice des centres périscolaires de Combeaufontaine et de La Roche Morey.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2e classe à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2025 afin d'assurer les fonctions de directrice des centres périscolaires de Combeaufontaine et de La Roche Morey, relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Madame Lydie BILICHTIN

2025/38 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE SUITE AU TRANSFERT DE LA SALLE MULTI ACTIVITES DE CORRE

Dans le cadre du transfert de la salle multi activités de Corre à la CCHVS, un agent exerçant des fonctions relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux est transféré à la CCHVS, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales.

Afin de permettre l'intégration de cet agent, il convient de créer un poste correspondant à ses missions.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant que le transfert de la salle multi activités de Corre à la CCHVS entraîne le transfert d'un agent actuellement en fonction au sein de la Mairie de Corre,

Considérant qu'il appartient à la collectivité d'accueil de créer un emploi correspondant au grade et aux missions exercées par l'agent transféré,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide de créer, à compter du 1er juillet 2025, un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C,

- Précise que le recrutement s'effectuera par voie de transfert, dans le respect des dispositions réglementaires applicables au transfert de personnel et que cet emploi correspond aux fonctions suivantes : entretien et états des lieux de la salle,

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Madame Lydie BILICHTIN

2025/39 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE/ ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié au maintien en état de fonctionnement les bâtiments, la voirie, les locaux et les espaces verts de la CCHVS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide de créer un emploi non permanent en référence au grade d'adjoint technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 01/09/2025 au 31/08/2026 inclus,
- Précise que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par le maintien en état de fonctionnement les bâtiments, la voirie, les locaux et les espaces verts de la CCHVS,
- Précise que l'agent sera recruté à temps non complet à raison de 21h hebdomadaires sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions suivantes : agent technique
- Pour le recrutement d'un agent contractuel :
- Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : détention de deux titres ou diplômes de niveau 3 au minimum, sanctionnant une formation technique et professionnelle ou d'une expérience équivalente,

- La rémunération sera fixée par référence entre l'indice brut 367 indice majoré 366 et l'indice brut 432, indice majoré 387 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Madame Lydie BILICHTIN

2025/40 : CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage ;

Vu le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 24 juin 2025 ;

Vu le budget de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide le recours au contrat d'apprentissage,
- Décide de conclure pour l'année 2025, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
PERISCOLAIRE	1	BTS ESF	2 ANS

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Madame Lydie BILICHTIN

Monsieur Laurent BERTRAND demande si elle peut faire plusieurs contrats.

Monsieur Romain MOLLIARD précise que oui car ce sont des diplômes différents.

Madame Lydie BILICHTIN indique que la formation qui devrait ouvrir pour les secrétaires de mairies est reportée en janvier pour le moment faute d'un nombre suffisant d'inscrits. Pas assez de collectivités se sont portées candidates pour prendre des apprentis.

Monsieur Lurent BERTRAND propose de faire comme pour les médecins et de débaucher les secrétaires.

Madame Emmanuelle PERCEVAL tient à remercier devant l'assemblée Véronique pour l'aide apportée pour le budget du syndicat.

Monsieur Jean-Michel CLERC la remercie également.

Monsieur Guy MERCIER se joint à eux et remercie aussi Marine.

2025/ 41 : SUPPRESSIONS DE POSTES

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Vu les avis favorables du Comité Social Territorial en date du 1^{er} avril 2025 et du 24 juin 2025 ;

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il convient de fermer 3 postes à compter du 1^{er} juillet 2025, à savoir :

- Un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à raison d'1h00 hebdomadaire créé par délibération B23/2016 du 29/03/2016, l'agent ayant fait valoir ses droits à la retraite ;

- Un poste d'Adjoint Technique Territorial à raison de 8h00 hebdomadaires, créé par délibération 34/2019 du 26/09/2019, l'agent ayant démissionné ;
- Un poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à temps complet créé par délibération B25/2015 du 07/07/2015, l'agent ayant avancé de grade ;

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- DECIDE de procéder à la suppression des emplois précités ;
- MODIFIE en conséquence le budget la collectivité (*ou du syndicat ou de l'établissement*),
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.
-

Pour : 45
Voté à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Rapporteur : Madame Lydie BILICHTIN

2025/42 : MISE A JOUR DES AFFECTIFS DE LA CCHVS

Vu les saisines du Comité Social Territorial en date du 24 juin 2025, Monsieur le Président rappelle que des postes ont été créés et d'autres fermés. Il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 8 juillet 2025.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L411 du code général de la fonction publique susvisé,

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les emplois de la collectivité à la date du 08/07/2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après à la date du 08/07/2025,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Grade	Catégorie	Emploi permanent ou non permanent	Statut	Fonction	Temps de travail
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché territorial	A	EP	Titulaire	Directrice des services	35
Attaché territorial	A	EP	Titulaire	Responsable de Pôles	35

Attaché territorial	A	EP	Vacant	Chargé de mission	35
Rédacteur	B	EP	Titulaire	Secrétaire Comptable & gestionnaire assemblées	35
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	EP	Titulaire	Assistante de direction	35
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	EP	Titulaire	Secrétaire Comptable & gestionnaire paies	28
Adjoint administratif territorial	C	EP	Titulaire	Secrétaire accueil, comptabilité Responsable France Services	35
Adjoint administratif territorial	C	EP	Stagiaire	Agent d'accueil administratif polyvalent	25
Adjoint administratif territorial	C	EP	Titulaire	Secrétaire accueil, comptabilité	35
				et animatrice France Services	
Adjoint administratif territorial	C	EP	Vacant	Agent administratif polyvalent	35
Apprentie	C	ENP	Apprentie	Agent services à la personne	35
Apprentie	A	ENP	Apprentie	Chargé de mission	35
FILIERE ANIMATION					
Adjoint territorial d'animation principal 1ère classe	C	EP	Vacant	Animateur périscolaire	30
Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	C	EP	Vacant	Directrice des sites périscolaires de Combeaufontaine et LRM	35
Adjoint territorial d'animation	C	EP	Contractuel de droit public	Directrice adjointe des sites périscolaires de Combeaufontaine et de La Roche Morey	30
Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	C	EP	Titulaire	Animateur périscolaire	30
Adjoint territorial d'animation	C	EP	Titulaire	Directrice des sites périscolaires de Combeaufontaine	35

				et La Roche Morey	
Adjoint territorial d'animation	C	EP	Titulaire	Directrice du site périscolaire de Corre	28
Adjoint territorial d'animation	C	EP	Titulaire	Animateur périscolaire	33,25
Adjoint territorial d'animation	C	EP	Stagiaire	Animateur périscolaire	23,25
Adjoint territorial d'animation	C	EP	Titulaire	Directrice adjointe du site périscolaire de Corre	32
Adjoint territorial d'animation	C	EP	Vacant	Directeur adjoint des sites périscolaires de Combeaufontaine et La Roche Morey	32,85
Adjoint territorial d'animation	C	EP	Titulaire	Animateur périscolaire	28
Adjoint territorial d'animation	C	EP	Contractuel de droit public	Animateur périscolaire	1,5
Adjoint territorial d'animation	C	EP	Contractuel de droit public	Animateur périscolaire	1,5
Apprentie	C	ENP	Apprentie	Animatrice périscolaire	35
FILIERE CULTURELLE					
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	EP	Contractuel de droit public	Responsable Médiathèque & Coordinatrice culturelle	35
Adjoint territorial du patrimoine	C	EP	Titulaire	Agent d'accueil en médiathèque	35
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien principal 1ère classe	B	EP	Titulaire	Responsable du Pôle ingénierie	35
Technicien territorial	B	EP	Contractuel de droit public	Assistant au responsable du pôle environnement / services techniques	35
Agent de maîtrise principal de 2ème classe	C	EP	Titulaire	Technicien SPANC	35

Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	EP	Titulaire	Agent technique polyvalent	35
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	C	EP	Vacant	Agent d'entretien	12
Adjoint technique territorial	C	EP	Titulaire	Responsable équipe technique	35
Adjoint technique territorial	C	EP	Titulaire	Agent d'entretien	16
Adjoint technique territorial	C	EP	Contractuel de droit public	Agent d'entretien	9
Adjoint technique territorial	C	EP	Titulaire	Agent d'entretien	12
Adjoint technique territorial	C	EP	Contractuel de droit public	Agent technique polyvalent	35
Adjoint technique territorial	C	EP	Stagiaire	Agent technique polyvalent	25
Adjoint technique territorial	C	EP	Vacant	Agent d'entretien	9
Adjoint technique territorial	C	EP	Contractuel de droit public	Agent d'entretien	5
Adjoint technique territorial	C	ENP	Vacant	Agent technique polyvalent	21

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Madame Lydie BILICHTIN

2025/43 : POLITIQUE D'AIDE A L'IMMOBILIER MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de réviser le règlement des aides à l'immobilier d'entreprises. Cette proposition fait suite à un travail de la commission développement économique et touristique qui a souhaité mettre en adéquation le règlement avec la politique souhaitée sur le territoire.

Les modifications apportées sont inscrites dans le règlement ci-joint et portent sur le taux d'aide.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- APPROUVE les modifications proposées
- ENTERINE le nouveau règlement intérieur des aides à l'immobilier d'entreprises ci-joint

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis BILLY

Monsieur Guy MERCIER précise que les plafonds sont sur 3 ans.

2025/44 : DOSSIERS D'AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Monsieur le Président expose que l'entreprise E.I MASSENET ANTOINE a présenté à la CCHVS un dossier de demande de subvention dans le cadre de la réalisation de travaux dans son atelier. Le projet porté par l'entreprise E.I MASSENET ANTOINE représente un investissement de 11 959,26 € HT pour l'entreprise, dont 11 959,26 € HT sont éligibles à la politique de la CCHVS. La Communauté de Communes a instauré en 2017 une politique d'aides en faveur de l'immobilier d'entreprise.

Aussi, au titre de ce dossier, l'entreprise peut bénéficier d'une aide de **2 391,85 €** de la CCHVS, correspondant à 20% du coût HT des travaux (d'un montant de 11 959,26 €).

Monsieur le Président expose que l'entreprise LE JARDIN D'HELENE a présenté à la CCHVS un dossier de demande de subvention dans le cadre de la réalisation de travaux pour la création d'un laboratoire de transformation pour des sorbets. Le projet porté par l'entreprise LE JARDIN D'HELENE représente un investissement de 2 339,53 € HT pour l'entreprise, dont 2 339,53 € HT sont éligibles à la politique de la CCHVS. La Communauté de Communes a instauré en 2017 une politique d'aides en faveur de l'immobilier d'entreprise.

Aussi, au titre de ce dossier, l'entreprise peut bénéficier d'une aide de **467,90 €** de la CCHVS, correspondant à 20% du coût HT des travaux (d'un montant de 2 339,53 €).

Monsieur le Président expose que la société EURL CONTROLE AUTO JUSSEEN a présenté à la CCHVS un dossier de demande de subvention dans le cadre de la réalisation de travaux sur la façade. Le projet porté par la société EURL CONTROLE AUTO JUSSEEN représente un investissement de 6 818,60 € HT pour l'entreprise, dont 3 409,30 € HT sont éligibles à la politique de la CCHVS. La Communauté de Communes a instauré en 2017 une politique d'aides en faveur de l'immobilier d'entreprise.

Aussi, au titre de ce dossier, la société peut bénéficier d'une aide de **681,86 €** de la CCHVS, correspondant à 20% du coût HT des travaux (d'un montant de 3 409,30 €).

Monsieur le Président expose que la société SARL SAN MARTIN a présenté à la CCHVS un dossier de demande de subvention dans le cadre de la création d'un hébergement touristique insolite (roulotte).

Le projet porté par la société SARL SAN MARTIN représente un investissement de 77 067,46 € HT pour l'entreprise.

La Communauté de Communes a instauré en 2017 une politique d'aides en faveur de l'immobilier d'entreprise.

Considérant que ce projet entre dans le dispositif : « Enfin, les projets professionnels relatifs à de l'aide à l'immobilier d'entreprises, éligibles au programme LEADER ou à tout autre programme européen, national, régional ou départemental et pour lesquels la participation de la CCHVS conditionne l'éligibilité des projets à ces programmes seront examinés en commission développement économique et touristique puis soumis au conseil communautaire.

En l'espèce, les projets d'hébergements touristiques (gîtes et chambres d'hôtes), s'ils remplissent les conditions précitées, pourront bénéficier d'une subvention forfaitaire de 500 € par projet. Un seul projet par porteur de projet pourra émarquer à ce dispositif sur une période de 5 ans. »

« Enfin, les projets professionnels relatifs à de l'aide à l'immobilier d'entreprises, éligibles au programme LEADER ou à tout autre programme européen, national, régional ou départemental et pour lesquels la participation de la CCHVS conditionne l'éligibilité des projets à ces programmes seront examinés en commission développement économique et touristique puis soumis au conseil communautaire.

En l'espèce, les projets d'hébergements touristiques (gîtes et chambres d'hôtes), s'ils remplissent les conditions précitées, pourront bénéficier d'une subvention forfaitaire de 500 € par projet. Un seul projet par porteur de projet pourra émarquer à ce dispositif sur une période de 5 ans. »

Au titre de ce dossier, l'entreprise peut bénéficier d'une aide de **500 €** de la CCHVS. Une précédente délibération (2023.54) a été prise le 20 juillet 2023 mais le projet a évolué depuis. Il convient donc d'annuler cette délibération.

Monsieur le Président expose que la société SARL A L'INSOLITE DE L'ETANG a présenté à la CCHVS un dossier de demande de subvention dans le cadre de la création d'hébergements touristiques insolites (deux dômes géodésiques).

Le projet porté par la société SARL A L'INSOLITE DE L'ETANG représente un investissement de 93 850,92 € HT pour l'entreprise.

La Communauté de Communes a instauré en 2017 une politique d'aides en faveur de l'immobilier d'entreprise.

Considérant que ce projet entre dans le dispositif : « Enfin, les projets professionnels relatifs à de l'aide à l'immobilier d'entreprises, éligibles au programme LEADER ou à tout autre programme européen, national, régional ou départemental et pour lesquels la participation de la CCHVS conditionne l'éligibilité des projets à ces programmes seront examinés en commission développement économique et touristique puis soumis au conseil communautaire.

En l'espèce, les projets d'hébergements touristiques (gîtes et chambres d'hôtes), s'ils remplissent les conditions précitées, pourront bénéficier d'une subvention forfaitaire de 500 € par projet. Un seul projet par porteur de projet pourra émarquer à ce dispositif sur une période de 5 ans. »

« Enfin, les projets professionnels relatifs à de l'aide à l'immobilier d'entreprises, éligibles au programme LEADER ou à tout autre programme européen, national, régional ou départemental et pour lesquels la participation de la CCHVS conditionne l'éligibilité des projets à ces programmes seront examinés en commission développement économique et touristique puis soumis au conseil communautaire.

En l'espèce, les projets d'hébergements touristiques (gîtes et chambres d'hôtes), s'ils remplissent les conditions précitées, pourront bénéficier d'une subvention forfaitaire de 500 € par projet. Un seul projet par porteur de projet pourra émarquer à ce dispositif sur une période de 5 ans. »

Au titre de ce dossier, l'entreprise peut bénéficier d'une aide de **500 €** de la CCHVS.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'ANNULER la délibération 2023.54 prise le 20 juillet 2023
- D'ACCORDER à l'E.I MASSENET ANTOINE une subvention de **2 391,85 €** (soit 20% du montant éligible) pour soutien à l'investissement immobilier, à l'entreprise LE JARDIN D'HELENE une subvention de **467,90 €** de la CCHVS (soit 20% du montant éligible) pour un soutien à l'investissement immobilier, à l'EURL CONTROLE AUTO JUSSEEN une subvention de **681,86 €** de la CCHVS (soit 20% du montant éligible) pour un soutien à l'investissement immobilier, à la SARL SAN MARTIN une subvention de **500 €** de la CCHVS pour un soutien à l'investissement immobilier et à l'entreprise SARL A L'INSOLITE DE L'ETANG une subvention de **500 €** de la CCHVS pour un soutien à l'investissement immobilier.
- PRECISE que les subventions sont attribuées sous le régime d'aide de Minimis « Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 Décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux Aides de Minimis, publié au JOUE L 352 du 24 Décembre 2013. »
- Dès à présent, D'EXCLURE toute possibilité, pour les entreprises E.I MASSENET ANTOINE, LE JARDIN D'HELENE, l'EURL CONTROLE AUTO JUSSEEN, la SARL SAN MARTIN et la SARL A L'INSOLITE DE L'ETANG d'aide pour ces mêmes dépenses et notamment en cas de cession.
- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent aux présentes décisions.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis BILLY

2025/45 : AVENANTS A LA MAISON DE SANTE DE JUSSEY

1) AVENANT N°1 AU LOT 3 : GROS ŒUVRES-MAÇONNERIE DU MARCHÉ DE TRAVAUX REHABILITATION DE L'ANCIENNE ÉCOLE PRIMAIRE EN PÔLE SANTÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code la Commande Publique,

Vu la délibération n°2024/30 du 12 juin 2024 portant attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne école primaire en pôle santé.

Vu la proposition d'avenant du Marché de travaux du lot n°3 Gros Œuvre-Maçonnerie présentée par la Maîtrise d'œuvre comprenant une modification du montant du marché à l'attributaire du lot pour intégrer des travaux liés à la modification du linteau existant

Monsieur le Président rappelle que :

Dans le cadre de l'exécution du marché de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne école primaire en pôle santé relatif au **lot 3** des modifications de prestations doivent être opérés sans pour autant modifier de manière substantielle le marché initial n'admettant pas alors le besoin d'une nouvelle procédure de mise en concurrence, en que les conditions suivantes ne sont pas aujourd'hui rassemblées :

- Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;
- Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;
- Elle modifie considérablement l'objet du marché ;
- Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R.2194-6.

En effet, les modifications du présent avenant ont pour objet **de prendre en compte la modification du linteau existant**

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :
- **ADMET la plus-value du lot n°3 Gros Œuvre-Maçonnerie comme énoncé dans le projet d'avenant n°1 pour un montant de 3 600 € HT, soit 4 320 € TTC,**
- **MODIFIE** le montant de l'attribution du lot n°3 **Gros Œuvre-Maçonnerie** de 156 000 € TTC à 160 320 € TTC, représentant une augmentation de ce dernier de 2.77 % par rapport au marché initial,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la modification du marché de travaux du lot N°3 **Gros Œuvre-Maçonnerie** pour réhabilitation de l'ancienne école primaire en pôle santé conformément au projet d'avenant n°1.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité

Rapporteur : [Monsieur Romain Molliard](#)

2) AVENANT N°2 AU LOT 3: GROS ŒUVRES-MAÇONNERIE DU MARCHÉ DE TRAVAUX REHABILITATION DE L'ANCIENNE ÉCOLE PRIMAIRE EN PÔLE SANTÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code la Commande Publique,

Vu la délibération n°2024/30 du 12 juin 2024 portant attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne école primaire en pôle santé.

Vu la proposition d'avenant du Marché de travaux du lot n°3 Gros Œuvre-Maçonnerie présentée par la Maîtrise d'œuvre comprenant une modification du montant du marché à l'attributaire du lot pour intégrer des travaux liés à la modification du linteau existant

Monsieur le Président rappelle que :

Dans le cadre de l'exécution du marché de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne école primaire en pôle santé relatif au **lot 3** des modifications de prestations doivent être opérés sans pour autant modifier de manière substantielle le marché initial n'admettant pas alors le besoin d'une nouvelle procédure de mise en concurrence, en que les conditions suivantes ne sont pas aujourd'hui rassemblées :

- Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;
- Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;
- Elle modifie considérablement l'objet du marché ;
- Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R.2194-6.

En effet, les modifications du présent avenant ont pour objet **de fixer des tasseaux entre bardage ajouré pour empêcher les nids d'oiseaux**

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :
- **ADMET la plus-value du lot n°3 Gros Oeuvre-Maçonnerie comme énoncé dans le projet d'avenant n°2 pour un montant de 5 982.38 € HT, soit 7 178.86 € TTC,**
- **MODIFIE** le montant de l'attribution du lot n°3 **Gros Oeuvre-Maçonnerie** de 156 000 € TTC à 167 498.86 € TTC, représentant une augmentation de ce dernier de 7.37.% par rapport au marché initial,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la modification du marché de travaux du lot N°3 **Gros Oeuvre-Maçonnerie** pour réhabilitation de l'ancienne école primaire en pôle santé conformément au projet d'avenant n°2.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 0

Voté à l'unanimité

Rapporteur : [Monsieur Romain Molliard](#)

3) AVENANT N°1 AU LOT 11 : MESUISERIES INTERIEURES BOIS DU MARCHE DE TRAVAUX REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE PRIMAIRE EN POLE SANTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code la Commande Publique,

Vu la délibération n°2024/30 du 12 juin 2024 portant attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne école primaire en pôle santé.

Vu la proposition d'avenant du Marché de travaux du lot n°11 Menuiseries intérieures bois présentée par la Maîtrise d'œuvre comprenant une modification du montant du marché à l'attributaire du lot pour intégrer des travaux liés à la modification du linteau existant

Monsieur le Président rappelle que :

Dans le cadre de l'exécution du marché de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne école primaire en pôle santé relatif au **lot 11** des modifications de prestations doivent être opérés sans pour autant modifier de manière substantielle le marché initial n'admettant pas alors le besoin d'une nouvelle procédure de mise en concurrence, en que les conditions suivantes ne sont pas aujourd'hui rassemblées :

- Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;
- Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;

- Elle modifie considérablement l'objet du marché ;
- Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R.2194-6.

En effet, les modifications du présent avenant ont pour objet de **prendre en compte la fabrication et la pose de renforts de cloisons.**

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :
- **ADMET la plus-value du lot n°11 Menuiseries intérieures bois** comme énoncé dans le projet d'avenant n°1 pour un montant de 3 008 € HT, soit 3 609.60 € TTC,
- **MODIFIE** le montant de l'attribution du lot n°11 Menuiseries intérieures bois de 178 076.40 € TTC à 181 686.00 € TTC, représentant une augmentation de ce dernier de 2.027% par rapport au marché initial,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la modification du marché de travaux du lot N°11 Menuiseries intérieures bois pour réhabilitation de l'ancienne école primaire en pôle santé conformément au projet d'avenant n°1.

Pour : 45
Voté à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Rapporteur : [Monsieur Romain Molliard](#)

4) AVENANT N°2 AU LOT 11 : MESUISERIES INTERIEURES BOIS DU MARCHE DE TRAVAUX REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE PRIMAIRE EN POLE SANTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code la Commande Publique,

Vu la délibération n°2024/30 du 12 juin 2024 portant attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne école primaire en pôle santé.

Vu la proposition d'avenant du Marché de travaux du lot n°11 Menuiseries intérieures bois présentée par la Maîtrise d'œuvre comprenant une modification du montant du marché à l'attributaire du lot pour intégrer des travaux liés à la modification du linteau existant

Monsieur le Président rappelle que :

Dans le cadre de l'exécution du marché de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne école primaire en pôle santé relatif au **lot 11** des modifications de prestations doivent être opérés sans pour autant modifier de manière substantielle le marché initial n'admettant pas alors le besoin d'une nouvelle procédure de mise en concurrence, en que les conditions suivantes ne sont pas aujourd'hui rassemblées :

- Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;
- Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;
- Elle modifie considérablement l'objet du marché ;
- Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R.2194-6.

En effet, les modifications du présent avenant ont pour objet de **prendre en compte la pose de trappes combles**

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :
- **ADMET la plus-value du lot n°11 Menuiseries intérieures bois** comme énoncé dans le projet d'avenant n°2 pour un montant de 1 840 € HT, soit 2 208 € TTC,

- **MODIFIE** le montant de l'attribution du lot n°11 **Menuiseries intérieures bois** de 178 076.40 € TTC à 183.894 € TTC, représentant une augmentation de ce dernier de 3.267 % par rapport au marché initial,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la modification du marché de travaux du lot N°11 **Menuiseries intérieures bois** pour réhabilitation de l'ancienne école primaire en pôle santé conformément au projet d'avenant n°2.

Pour : 45
Voté à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Rapporteur : [Monsieur Romain Molliard](#)

5) AVENANT N°1 AU LOT 15 : ELECTRICITE/COURANTS FAIBLES **REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE PRIMAIRE EN POLE SANTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code la Commande Publique,

Vu la délibération n°2024/30 du 12 juin 2024 portant attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne école primaire en pôle santé.

Vu la proposition d'avenant du Marché de travaux du lot n°15 Electricité/courants faibles présentée par la Maîtrise d'œuvre comprenant une modification du montant du marché à l'attributaire du lot pour intégrer des travaux liés à la modification du linteau existant

Monsieur le Président rappelle que :

Dans le cadre de l'exécution du marché de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne école primaire en pôle santé relatif au **lot 15** des modifications de prestations doivent être opérés sans pour autant modifier de manière substantielle le marché initial n'admettant pas alors le besoin d'une nouvelle procédure de mise en concurrence, en que les conditions suivantes ne sont pas aujourd'hui rassemblées :

- o Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;
- o Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial ;
- o Elle modifie considérablement l'objet du marché ;
- o Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R.2194-6.

En effet, les modifications du présent avenant ont pour objet des travaux complémentaires dans le cabinet dentaire, la cage d'escalier et la sortie ascenseur.

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :
- **ADMET la plus-value du lot n°15 Electricité/courants faibles comme énoncé dans le projet d'avenant n°1 pour un montant de 6 110.00 € HT, soit 7 332.00 € TTC,**
- **MODIFIE** le montant de l'attribution du lot n°15 **Electricité/courants faibles** de 192 806.40 € TTC à 200 138.40 € TTC, représentant une augmentation de ce dernier de 3.803 % par rapport au marché initial,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la modification du marché de travaux du lot N°15 **Electricité/courants faibles** pour réhabilitation de l'ancienne école primaire en pôle santé conformément au projet d'avenant n°2.

Pour :
Voté à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Rapporteur : [Monsieur Romain Molliard](#)

2025/46 : ACHAT DE 2 PARCELLES A CORRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE

Monsieur le Président rappelle la politique globale de la Communauté de Communes en matière d'immobilier de santé.

Il rappelle que l'un des projets immobiliers consiste en la création d'une maison de santé à Corre. Après étude des différentes solutions de construction de cet équipement, il est proposé d'installer cet équipement en face de la place du Général de Gaulle, sur les parcelles D707 et D711 d'une contenance totale de 466 m².

Afin de mener à bien ce projet, Monsieur le Président a rencontré Mme le Maire de Corre dans le but d'acquérir les 2 parcelles concernées. Sur décision du conseil municipal de Corre, les 2 parcelles sont mises en vente au prix de 25 000 € comprenant la mise à disposition du parking situé en face, place du Général de Gaulle.

Monsieur le Président propose que la CCHVS se porte acquéreur de ces parcelles et accepte la mise à disposition du parking situé en face au prix de 25 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- **APPROUVE** cette proposition
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

Pour : 34

Contre : 3 : Jean-Michel Clerc (+ pouvoir André Gazillot) et Pascal Doussot

Abstentions : 8 : Michel Dubois, Loïc Raclot, Pascal Rodrigues, Claudine Garret, Jean-Claude Crochet (+ pouvoir Brigitte Delhier), Frédéric Garret et Jean-Louis Nithard

Voté à la majorité

Rapporteur : Monsieur Romain Molliard

Madame Nathalie CHEVILLEY demande les surfaces.

Monsieur Romain MOLLIARD précise que le terrain fait 466 m².

Monsieur Jean-Michel CLERC demande ce qui justifie la vente, il pense que la commune aurait pu faire un geste de donner le terrain même s'il sait que Jussey est contre.

Madame Christine LITLZER indique qu'il s'agit d'un terrain acquis lorsque le Intermarché a brûlé et que le conseil municipal a décidé de vendre.

Monsieur Guy MERCIER ironise en disant que la maison de santé.

Madame Lydie BILICHTIN demande si la commune l'a acheté à Intermarché à 53 €/m².

Madame Christine LITLZER indique que non car il a fallu tout nettoyer et que la commune a payé toutes ces interventions.

Madame Lydie BILICHTIN demande si les assurances n'ont pas aidé à ce nettoyage.

Madame Christine LITLZER indique que non.

Monsieur Loïc RACLOT demande confirmation que Combeaufontaine a bien donné les terrains.

Monsieur Romain MOLLIARD souligne que oui mais uniquement les terrains.

Monsieur Jean-Michel CLERC souligne que la CCHVS vend des terrains 5€/m² et qu'elle en achète à 53 €/m².

2025/47 : VALIDATION DES PLANS ET DE L'ESTIMATION DE LA MAISON DE SANTE DE CORRE

Monsieur le Président rappelle la politique globale de la Communauté de Communes en matière d'immobilier de santé.

Il rappelle que l'un des projets immobiliers consiste en la création d'une maison de santé à Corre pour laquelle une mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage a été confiée à SOLIHA.

Soliha a travaillé sur le projet

Pour : 37

Contre : 1 : Philippe Billerey

Abstentions : 7 : Jean-Michel Clerc (+ pouvoir André Gazillot), Jean-Claude Crochet (+ pouvoir Brigitte Delhier), Guillaume Henninger, Pascal Doussot et Jean-Louis Nithard

Voté à la majorité

Rapporteur : Monsieur Romain Molliard

Monsieur Philippe BILLEREY se souvient d'avoir parlé d'un projet plus simple. Il remarque qu'il y a deux maisons, des toits, un décrochement etc. Il n'est pas sûr que cela réduit vraiment les coûts.

Monsieur Loïc RACLOT apprécie les plans mais aurait aimé un réalignement sur le côté rue et non un toit plat.

Monsieur Jean-Claude CROCHET demande confirmation que la commune de Corre met à disposition le parking mais que la CCHVS va faire les travaux pour que le parking ne soit pas privatif. Monsieur Loïc RACLOT précise qu'une commission travaux sera effectué.

Madame Nathalie CHEVILLEY demande ce qui pose problème avec le parking.

Monsieur Romain MOLLIARD précise qu'il y a un problème de giration et de problème de places. Il pourra être discuté si la CCHVS aménage seulement 10 places et que le reste reste communal.

Madame Lydie BILICHTIN pense que le parking va essentiellement servir pour le restaurant en face suite à la suppression du parking actuel avec la construction de la maison de santé.

Monsieur Guillaume HENNINGER : en commission bâtiment on avait parlé de plusieurs terrains qui pourraient convenir et aujourd'hui on achète ce terrain. A quel moment on a décidé d'acheter ce terrain, pareil on avait parlé d'un projet simple, cubique.

Monsieur Romain MOLLIARD rappelle qu'il ne va pas en commission.

Madame Christine LITZLER souligne que chaque architecte a sa patte, qu'on peut lui demander de faire des modifications. Concernant le lotissement, ce dernier est actuellement stoppé car des fouilles archéologiques ont permis la découverte de poteries.

Monsieur Guy MERCIER rappelle que l'on avait discuté en dernier conseil communautaire de ne pas faire le projet sur la maison déjà acheté, de vendre ce bâtiment. Il y avait éventuellement le deuxième terrain dans le lotissement mais dans les délais cela ne passe pas et la maison de santé ne sera pas dans le centre.

Monsieur Loïc RACLOT précise qu'il n'a pas pu réunir une commission car les plans sont arrivés il y a peu de temps.

Monsieur Guillaume HENNINGER aurait aimé que ces données soient envoyées par mail avant le conseil communautaire, ce sont des projets qui impliquent le prochain mandat.

Monsieur Romain MOLLIARD rappelle que nous sommes pris par le temps.

Monsieur Loïc RACLOT rappelle que cela n'engage pas sur le projet, il n'y a pas d'engagement sur le projet.

Madame Christine LITZLER indique que le conseil municipal de Corre a validé le projet avec quelques améliorations.

2025/48 : TRAVAUX DE LA TOITURE DU PERISCOLAIRE DE CORRE

Le Président informe le conseil communautaire que des fuites importantes sont constatées dans les sanitaires et la cuisine lors de fortes pluies.

Après inspection du toit, une grande partie de celui-ci est abîmée, provoquant des infiltrations. Pour l'instant, les fuites sont localisées dans les sanitaires et la cuisine, mais d'autres parties du toit présentent également des faiblesses au niveau des jointures.

La possibilité de passer à une couverture traditionnelle n'est pas envisageable, car cela impliquerait de rehausser les murs et de démonter puis remonter la charpente.

Deux entreprises ont répondu à nos demandes de devis

- MAXI BOIS : 90 935,00 € HT
- Entreprise CARREY : 74 395,00 € HT

Il propose de retenir l'entreprise CARREY pour un montant de 74 395.00 € HT.

Il informe également qu'une demande de subvention a été déposée auprès de la CAF

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour financer ces travaux, M le Président propose les décisions modificatives suivantes :

Budget Général

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Comptes	Montants	Comptes	Montants	Comptes	Montants	Comptes	Montants
65736221	+90 000						

Budget Périscolaire

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Comptes	Montants	Comptes	Montants	Comptes	Montants	Comptes	Montants
023	+90 000	74751	+90 000	2313	+90 000	021	+90 000

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide les propositions du Président et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 45
Voté à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Rapporteur : Monsieur Jean-Pol Girod

Monsieur Jean-Michel CLERC demande de quand date le bâtiment.

Madame Christine LITZLER indique 2009.

2025/49 : NOTIFICATION DE L'ENTREPRISE RETENUE POUR LE RELAMPING DU GYMNASSE DE JUSSEY

Suite à la consultation sur la rénovation énergétique du gymnase de Jussey, M le Président présente le rapport des offres concernant le relamping.

Il propose de retenir l'entreprise SIELEC pour un montant de 50 894 € HT soit 52 254 € TTC.

Après délibération, le conseil communautaire valide cette proposition et autorise le Président à signer les documents avec l'entreprise SIELEC.

Pour : 45
Voté à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Rapporteur : Monsieur Romain Molliard

Monsieur Philippe BILLEREY demande d'où est l'entreprise.

Monsieur Romain MOLLIARD précise qu'elle vient de Vesoul.

2025/50 : PROPOSITION D'INTEGRATION DE DEUX ITINERAIRES DEDIES A LA PRATIQUE DE LA RANDONNEE NON MOTORISEE AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE (PDIPR)

- Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, articles 56 et 57 qui instaurent les Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

- Vu le décret n°86-197 du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences aux départements prévu par la loi du 22 juillet 1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;
- Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;
- Vu l'article **L361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 en vigueur du code de l'Environnement** qui régit le PDIPR ;
- Vu le code rural, et notamment les articles L. 161-2 et L. 121-17, septième alinéa ;
- Vu le décret 2002-227 du 14 février 2002 art. R. 161-27 relatif à l'aliénation des chemins ruraux dans les cas prévus à l'article L.161.10-1 du code rural ;
- Vu la loi **2004 –1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit codifiée dans le code du sport** :
 - o **L.311-1 à L. 311-6 relatifs à la gestion départementale des sports de nature qui inclut l'intégration du PDIPR aux Plans Départementaux des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) ;**
 - o **et R.311-1 à R.311-3 du code du sport définissant l'élaboration et les modalités de fonctionnement de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) ;**
- Vu l'article L.130-5 du code de l'urbanisme qui définit les conditions de mise en œuvre des PDESI ;

Considérant que :

- Le Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) a été mis en place et approuvé par le Département de la Haute-Saône par délibération en date des 21 et 22 décembre 1982 dans le cadre du développement des activités touristiques.
- Dans le cadre du suivi de la stratégie Itinérance et afin d'en suivre les orientations, ce Plan a vocation à être modifié régulièrement par arrêté départemental.
- Que le projet soumis à délibération a vocation à être intégré au PDIPR.

Sur la demande présentée par,

Jussey Tourisme

Le Conseil Communautaire après avoir pris connaissance du projet global et des tracés exacts des itinéraires concernés par la pratique de la randonnée (pédestre, équestre, Vélo Tout Terrain, tel que présenté(s) dans le dossier déposé par le porteur de projet, adopte le tracé dont le détail figure dans les documents annexes :

- Copie du tableau d'assemblage du cadastre de la commune où le tracé est reporté de façon exacte ;
- Relevé cadastral où sont précisés les numéros de parcelles ou le nom des cheminements touchés par le tracé ;
- Tableau de référencement où figure le détail du relevé cadastral ;
- Emet un avis favorable sur le projet, concernant l'itinéraire traversant le territoire communal de Malvillers et de Preigney et l'itinéraire dénommé sentiers d'interprétation d'Aisey et Richécourt traversante le territoire communal d'Aisey et Richécourt ;
- Approuve la demande du porteur de projet concernant l'inscription au PDIPR de la Haute-Saône, des chemins énumérés dans le tableau de référencement et reportés sur le fond cadastral ;
- S'engage :
 - A conserver aux chemins considérés d'intérêt touristique (et particulièrement aux chemins ruraux considérés comme un patrimoine à sauvegarder), retenus sur son territoire, leur caractère public et ouvert,
 - A maintenir la libre circulation pédestre, équestre, VTT, ski de fond et raquette,

A ne pas les recouvrir d'un enrobé de type bitume,
A en empêcher l'interruption (ni barrières, ni clôtures),
A inscrire l'itinéraire concerné dans tout document d'urbanisme lors d'une élaboration ou d'une révision de son plan communal ou intercommunal,
A ne pas les aliéner,
A maintenir ou rétablir la continuité de l'itinéraire lors des opérations d'aménagements fonciers (suppression, remembrement, cession,...). Dans ce cas, le chemin peut être déplacé **mais la continuité de l'itinéraire et son intérêt patrimonial doivent être conservés** dès lors qu'il est inscrit au PDIPR.

La CCHVS s'engage donc à informer le Département de la Haute-Saône de tout projet de modification **ou d'aliénation** des itinéraires concernés **en lui indiquant par quel moyen elle obéit à la règle du maintien et du rétablissement de l'itinéraire (loi n°83-663 du 22 juillet 1983, circulaire du 30 août 1988).**

- Autorise :
 - Le balisage de(s) l'itinéraire(s) conformément aux préconisations de la Charte départementale des activités randonnées,
 - Le porteur de projet à procéder au conventionnement relatif à la gestion et l'entretien du (es) itinéraire(s) proposé(s) à l'inscription départementale.
- Demande en conséquence, à M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône, de bien vouloir proposer cet (es) itinéraire(s) au schéma départemental des sentiers de randonnée (PDIPR).

Pour : 45
Voté à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Rapporteur : Madame Corinne Bailly

2025/51 : PARTICIPATION DE LA CCHVS AUX TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA VOIE BLEUE V50 FOUCHECOURT-GEVIGNEY ET MERCEY

Dans le cadre de l'aménagement de la Voie bleue entre Corre et Port sur Saône, le Département a programmé les travaux d'aménagement de la voie communautaire située entre la RD 54 transitant entre Fouchécourt et Gevigney et Mercey.
Ces travaux sont estimés à 422 000 €. La partie revenant à la charge de la CCHVS est fixée à 50 000 €.

Après délibération, le conseil communautaire valide cette proposition et autorise le Président à signer les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 44
Voté à la majorité

Contre : 1 : Guillaume Henninger

Abstention : 0

Rapporteur : Monsieur Michel Dubois

Monsieur Guillaume HENNINGER demande confirmation que ces frais auraient été pris totalement par le département il y a 4 ans.

Monsieur Michel DUBOIS indique que les dégradations se sont produites entre temps. Là c'est le compromis qui a été trouvé : le département fait les travaux mais la CCHVS participe.

Monsieur Guillaume HENNINGER trouve hallucinant que la CCHVS abonde dans ce projet. Pour lui, il est obligé de voter car il a le choix entre la peste et le choléra. On a accepté des choses que nous n'aurions jamais dû accepter.

Monsieur Guy MERCIER pense qu'il fait accepter ça pour l'intérêt de tous.

Monsieur Loic RACLOT est d'accord pour dire qu'on aurait dû la transférer plus tôt.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h30

Le Président
Romain MOLLIARD

Le secrétaire de séance
Lydie BILICHTIN

PV approuvé par le Conseil communautaire, le 30/09/2025

COMMUNE	TIT/SUP	NOM	PRENOM	
ABONCOURT GESINCOURT	TITULAIRE	GARRET	Claudine	Présente
ABONCOURT GESINCOURT	SUPPLEANT	MENNETREY	Isabelle	
AISEY ET RICHECOURT	TITULAIRE	MERCIER	Guy	Présent
AISEY ET RICHECOURT	SUPPLEANT	MERCIER	Philippe	
ARBECEY	TITULAIRE	CHABOT	Alban	Présent
ARBECEY	SUPPLEANT	MOINE	Morgane	
AUGICOURT	TITULAIRE	JUTZI	Alain	Présent
AUGICOURT	SUPPLEANT	MARIOTTE	Bruno	
BARGES	TITULAIRE	BERTRAND	Laurent	Présent
BARGES	SUPPLEANT	MATJASEC	Michel	Présent sans voix délibérative
BETACOURT	TITULAIRE	BILICHTIN	Lydie	Présente
BETACOURT	SUPPLEANT	PY	Jacqueline	
BETONCOURT SUR MANCE	TITULAIRE	HENNINGER	Virginie	
BETONCOURT SUR MANCE	SUPPLEANT	HENNINGER	Guillaume	Présent
BLONDEFONTAINE	TITULAIRE	FAVRET	Jacky	Excusé
BLONDEFONTAINE	SUPPLEANT	LAIR	Sébastien	
BOUGEY	TITULAIRE	PIGHETTI	Julie	Pouvoir à Patrick SIMONIN
BOUGEY	SUPPLEANT	BILLY	Michel	
BOURBEVELLE	TITULAIRE	COLOTTE	Christian	Pouvoir à Guy MERCIER
BOURBEVELLE	SUPPLEANT	RUAUX	Céline	
BOURGUIGNON LES MOREY	TITULAIRE	PITAVY	Eliane	Excusé
BOURGUIGNON LES MOREY	SUPPLEANT	AUBERT	Sylvie	

BOUSSERAUCOURT	TITULAIRE	FENOUILLOT	Noël	
BOUSSERAUCOURT	SUPPLEANT	PAULIN	Jean-Luc	
CEMBOING	TITULAIRE	GRANDJEAN	Evelyne	
CEMBOING	SUPPLEANT	BOIS	Joël	
CENDRECOURT	TITULAIRE	BILLEREY	Philippe	Présent
CENDRECOURT	SUPPLEANT	COCAGNE	Louis	
CHARMES ST VALBERT	TITULAIRE	NITHARD	Jean-Louis	Présent
CHARMES ST VALBERT	SUPPLEANT	DANNER	Sylvaine	
CHAUVIREY LE CHATEL	TITULAIRE	RICHTON	Michel	Présent
CHAUVIREY LE CHATEL	SUPPLEANT	BARTHOD	Patricia	
CHAUVIREY LE VIEIL	TITULAIRE	RICHARD	Serge	
CHAUVIREY LE VIEIL	SUPPLEANT	LOISEAU	David	
CINTREY	TITULAIRE	SPRINGAUX	Florence	Excusée
CINTREY	SUPPLEANT	BAILLET	Bertrand	
COMBEAUFONTAINE	TITULAIRE	MOLLIARD	Romain	Présent
COMBEAUFONTAINE	TITULAIRE	BAILLY	Corinne	Présente
COMBEAUFONTAINE	TITULAIRE	PERNIN	Marie-Christine	Pouvoir à Romain MOLLIARD
CORNOT	TITULAIRE	CASTELLETTI	Dominique	
CORNOT	SUPPLEANT	DEMAILLE	Christophe	
CORRE	TITULAIRE	LITZLER	Christine	Présente
CORRE	TITULAIRE	HAPPEL	Frédéric	Présent
CORRE	TITULAIRE	METRIS	Gaëlle	Pouvoir à Christine LITZLER
FOUCHECOURT	TITULAIRE	GARRET	Frédéric	Présent
FOUCHECOURT	SUPPLEANT	REMERY	Alexis	
GEVIGNEY MERCEY	TITULAIRE	RACLOT	Loïc	Présent
GEVIGNEY MERCEY	TITULAIRE	CARTERON	Françoise	Excusée
GEVIGNEY MERCEY	TITULAIRE	PIROULEY	Francis	
GOURGEON	TITULAIRE	PIERRE	Nicolas	Présent
GOURGEON	SUPPLEANT	MAIROT	Jean-Pierre	
JONVELLE	TITULAIRE	BARROY	Gérard	Présent
JONVELLE	SUPPLEANT	BOULANGER	Joël	
JUSSEY	TITULAIRE	ECHILLEY	Jacques	Présent
JUSSEY	TITULAIRE	CHEVILLEY	Nathalie	Présente

JUSSEY	TITULAIRE	PIGHETTI	Alexandre	
JUSSEY	TITULAIRE	MOUGIN	Mélissa	
JUSSEY	TITULAIRE	BILLY	Jean-Louis	Présent
JUSSEY	TITULAIRE	LALLEMAND	Agnès	Pouvoir à Nathalie CHEVILLEY
JUSSEY	TITULAIRE	PETRIGNET	Didier	Pouvoir à Evelyne MIGNARD
JUSSEY	TITULAIRE	DIDIER	Dominique	Pouvoir Jean-Louis BILLY
JUSSEY	TITULAIRE	MIGNARD	Evelyne	Présente
JUSSEY	TITULAIRE	FEBVRE	Emilien	
LA ROCHE MOREY	TITULAIRE	TUPINIER	Thierry	
LA ROCHE MOREY	SUPPLEANT	PASSARD	Yohan	
LAMBREY	TITULAIRE	DUBOIS	Michel	Présent
LAMBREY	SUPPLEANT	GALLAUZIAUX	Fabien	
LAVIGNEY	TITULAIRE	DELHIER	Brigitte	Pouvoir à Jean-Claude CROCHET
LAVIGNEY	SUPPLEANT	DELAITRE	Cédric	
MAGNY LES JUSSEY	TITULAIRE	GIROD	Jean-Pol	Présent
MAGNY LES JUSSEY	SUPPLEANT	CORNU	Marie-Agnès	
MALVILLERS	TITULAIRE	SAINT-AVIT	Sylvain	
MALVILLERS	SUPPLEANT	BOLOT	Jérémie	
MELIN	TITULAIRE	MULLER	Marie-Hélène	Excusée
MELIN	SUPPLEANT	VIENNOT	Pierre	
MOLAY	TITULAIRE	DOUSSOT	Pascal	Présent
MOLAY	SUPPLEANT	GRATTEPAIN	Michel	
MONTCOURT	TITULAIRE	MOUGIN	Marie-Claude	Présent
MONTCOURT	SUPPLEANT	HUCHON	Isabelle	
MONTIGNY LES CHERLIEU	TITULAIRE	AUBRY	André	Présent
MONTIGNY LES CHERLIEU	SUPPLEANT	GROSMAIRE	Henri	
OIGNEY	TITULAIRE	CLERC	Jean-Michel	Présent
OIGNEY	SUPPLEANT	HOARAU	Frédéric	
ORMOY	TITULAIRE	VERNIER	Hubert	Présent
ORMOY	SUPPLEANT	VERNIER	Christophe	
PREIGNEY	TITULAIRE	CROCHET	Jean-Claude	Présent
PREIGNEY	SUPPLEANT	DELPOUX	Sabrina	
RAINCOURT	TITULAIRE	MARTEL	Cédric	

RAINCOURT	SUPPLEANT	GRANDJEAN	Sébastien	
RANZEVILLE	TITULAIRE	RUAUX	Eric	
RANZEVILLE	SUPPLEANT	GUILLAUME	Magali	
ROSIERES SUR MANCE	TITULAIRE	MASSEY	Christiane	Présente
ROSIERES SUR MANCE	SUPPLEANT	COCAGNE	Pascal	Présent sans voix délibérative
SAINT MARCEL	TITULAIRE	SIMONIN	Patrick	Présent
SAINT MARCEL	SUPPLEANT	VILLEMIN	Victor	
SEMMADON	TITULAIRE	PERCEVAL	Emmanuelle	Présente
SEMMADON	SUPPLEANT	CAMUSET	Denis	
TARTECOURT	TITULAIRE	LAMARRE	Patrick	Présent
TARTECOURT	SUPPLEANT	VIRIOT	Jean-François	
VERNOIS SUR MANCE	TITULAIRE	RODRIGUES	Pascal	Présent
VERNOIS SUR MANCE	SUPPLEANT	MORTON	Géorgina	
VILLARS LE PAUTEL	TITULAIRE	JAMEY	Christian	Présent
VILLARS LE PAUTEL	SUPPLEANT	TOURNIER	Benoît	
VITREY SUR MANCE	TITULAIRE	BERGER	Frédéric	Excusé
VITREY SUR MANCE	SUPPLEANT	DORMONT	Sabine	
VOUGECOURT	TITULAIRE	GAZILLOT	André	Pouvoir à Jean-Michel CLERC
VOUGECOURT	SUPPLEANT	GAZILLOT	Catherine	